



PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 JUL. 2016

Bureau du Courrier

DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 15

NOMBRE DE VOTANTS : 19

L'an deux mille seize, le huit juillet à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1^{er} juillet, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – CELAN – CHIBRAC - EBRARD - GARRIGOU - MANO – PROUILHAC – PUJO - ZGAINSKI
Mesdames BOUSSEAU – FERRARO – GUILY - LARJAUD - PENY

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs FERGEAU – LANGLOIS – SEYVE
Mesdames CREANT - MANDRON - ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Monsieur CELAN
Madame HANRAS à Monsieur MANO
Madame REMIGI à Monsieur DUCOUT
Monsieur DARNAUDERY à Monsieur CHIBRAC

Date de Réception à la
Préfecture 13 JUL. 2016
Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame LARJAUD

13 JUL. 2016

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame LARJAUD qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016 - N° 4 / 1.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2016, pour la section de fonctionnement, afin de mettre en place les crédits nécessaires au versement de la dotation de solidarité communautaire 2016 et d'ajuster les crédits du prélèvement pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), à la répartition dérogatoire libre.

Les crédits mis en place, pour la partie recettes, proviennent des rôles supplémentaires de Cotisation Foncière des Entreprises perçus au 1^{er} semestre 2016.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
014		Atténuations de produits	750 000,00	73		Impôts et taxes	750 000,00
	73922	Dotation de solidarité communautaire	600 000,00		73111	Taxes foncières et d'habitation	750 000,00
	73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	150 000,00				
TOTAL			750 000,00	TOTAL			750 000,00

Section d'investissement : 0,00 €

Section de fonctionnement 750 000,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ZGAINSKI)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- adopte la décision modificative n°1 au budget principal.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la
Préfecture

13 JUILL. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

13 JUIL. 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016 - N° 4 / 2.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Le Trésorier Principal nous a transmis des états de créances irrécouvrables pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur, au titre du budget principal.

Les motifs de non recouvrement invoqués sont l'absence de résultat des demandes de renseignements et des actes de poursuites effectués.

Après étude et traitement par les services communautaires, il vous est proposé d'admettre en non-valeur, les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-joint le détail par année.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- admet en non-valeur les titres de recettes de l'exercice 2014 dont le montant s'élève à 1 081,85 € pour le budget principal,
- précise que les crédits sont prévus sur le budget principal de l'exercice 2016 à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Date de Réception à la
Préfecture 13 JUIL. 2016

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

13 JUIL. 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016 - N° 4 / 3.

OBJET : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2016 (FPIC) – RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Les services préfectoraux nous ont notifié la répartition de droit commun du prélèvement de 2 098 682 € au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi que les données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la Communauté de Communes et les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac.

La répartition de droit commun étant la suivante :

- Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde : 414 187 €
- Canéjan : 338 627 €
- Cestas : 976 983 €
- Saint Jean d'Illac : 368 885 €

Date de Réception à la
Préfecture

13 JUL. 2016

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

Les ressources du fonds ont évolué de 150 millions d'€uros en 2012 à 360 millions en 2013, 570 millions en 2014 et 780 millions en 2015 et 1 milliard en 2016.

La loi de finances initiale pour 2016 a apporté quelques modifications au dispositif de péréquation, créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 afin d'instituer une péréquation « horizontale » au sein du bloc communal :

- relèvement du seuil minimal d'effort fiscal de 0,9 à 1 pour bénéficier d'une attribution au titre de ce fonds,
- exonération du prélèvement des 2 500 premières communes éligibles à la dotation de solidarité rurale,
- mécanisme de garantie sur 3 ans pour les ensembles intercommunaux cessant d'être éligibles au fonds en 2016,
- maintien de la possibilité de déroger et de procéder à une répartition alternative libre avec une majorité de 2/3 du Conseil Communautaire et des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple dans les communes membres, avec un double délai de 2 mois respectivement à compter de la notification du FPIC et de la délibération dérogatoire adoptée par l'organe délibérant de l'EPCI. En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ZGAINSKI)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- décide que le prélèvement 2016 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, d'un montant de 2 098 682 €, sera réparti entre les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac de la façon dérogatoire libre suivante :

→ un montant de 1 049 341 € sera à la charge de la Communauté de Communes (soit la moitié du prélèvement total),

→ le solde sera réparti entre les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac en fonction de leur population et de l'écart du potentiel financier par habitant, au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal :

- Canéjan 210 944 €
- Cestas 608 603 €
- Saint Jean d'Illac 229 794 €



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016 - N° 4 / 4.

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE POT AU PIN – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2016 de la Zone d'Activités de Pot au Pin, afin de rectifier un déséquilibre entre les écritures d'ordre du chapitre de recettes 042 de la section de fonctionnement et du chapitre de dépenses 040 de la section d'investissement.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
27		Autres immobilisations financières	-40 000,00				
	276351	Groupement de collectivités	- 40 000,00				
040		Opérations d'ordre de section à section	40 000,00				
	3555	Terrains aménagés	40 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
043		Opérations d'ordre en section de fonctionnement	30,00	043		Opérations d'ordre en section de fonctionnement	30,00
	608	Frais accessoires sur terrains	30,00		796	Transfert de charges	30,00
TOTAL			30,00	TOTAL			30,00

Section d'investissement : 0,00 €

Section de fonctionnement 30,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- adopte la décision modificative n°1 au budget annexe de la Zone d'Activités de Pot au Pin.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la
Préfecture 13 JUIL. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

13 JUIL. 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016 - N° 4 / 5.

OBJET : CLUB DES ENTREPRISES DE CESTAS CANÉJAN (CE2C) – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2016 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Depuis plus de 6 mois, un club d'entreprises s'est créé sur le territoire de Cestas et Canéjan (CE2C). Son principal objectif est de favoriser les échanges entre les entreprises de Cestas, de Canéjan et les Communes alentours pour participer au développement et à la promotion du tissu économique local.

L'année 2016 va être pour le CE2C une année déterminante, marquée par des événements majeurs, afin :

- de faire connaître le club
- d'inciter les chefs d'entreprises à le rejoindre
- de faire que le club soit représentatif de l'économie de notre territoire.

Considérant l'intérêt présenté par l'activité de ce club d'entreprises et au vu de leur budget prévisionnel, il vous est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'année 2016.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Vu les statuts de l'Association,
- Vu le budget prévisionnel de l'Association,
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Club des Entreprises de Cestas-Canéjan.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à 13 JUIL. 2016
Préfecture

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

13 JUIL. 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016 - N° 4 / 6.

OBJET : AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE – PROJET DE COUVERTURE NUMÉRIQUE DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

L'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dans le cas où la compétence lui a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public, l'établissement et l'exploitation sur son territoire, des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L 32 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE).

Par délibération n° 9 du 30 janvier 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 2 février 2012, le Conseil Communautaire a autorisé l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte Gironde Numérique.

L'article L 1425-2 du CGCT prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales. Le SDTAN initial a été approuvé par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique du 14 février 2012. Une mise à jour du SDTAN a été approuvée par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015.

La réalisation du réseau d'initiative publique de Gironde Numérique, à l'initiative du Conseil Départemental de la Gironde, a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant et d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100 km a également été construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert 87 zones d'activités, 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS).

Les volumes de données échangées sur internet ayant triplé depuis 2010, un nouveau projet pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numériques est nécessaire pour faire face au besoin de Très Haut Débit dans les années futures.

Un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin, a été réalisé afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département.

Sur le territoire girondin, les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux fibre optique à l'abonné sur les communes de la Métropole de Bordeaux car ces communes font partie des zones d'initiative privée. Hors Métropole de Bordeaux, seule la ville de Libourne est concernée par un déploiement par initiative privée.

En dehors des zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux Très Haut Débit relève des collectivités territoriales, l'objectif « Initiative Très Haut Débit » fixé pour 2027 est la couverture de 55,4 % de la population hors Bordeaux Métropole en FttH.

Cet objectif se décline comme suit :

- Tranche ferme à 5 ans
 - * un objectif de couverture de fibre optique à l'abonné (FttH) de la zone publique : 40 % des locaux résidentiels et professionnels soit 164 000 prises FttH
 - * un objectif de montée en haut cuivre (FttN) pour 38 500 foyers :
 - 92,1 % des foyers éligibles à plus de 8Mb/s
 - 79,1 % des foyers éligibles au Très Haut Débit
 - * planning estimatif : 2017 – 2022
- Tranche conditionnelle à 10 ans

Date de Réception à la
Préfecture 13 JUL. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 13 JUL. 2016

- * un objectif de couverture de fibre optique à l'abonné (FttH) de la zone publique : 55,4 % des locaux résidentiels et professionnels soit 230 000 prises FttH
- * planning estimatif : 2022 – 2027

Ces ambitions sont le fruit des échanges que le Conseil Départemental et les collectivités girondines ont eu avec les différents opérateurs nationaux.

Les réseaux à déployer feront appel en partie aux infrastructures existantes. Gironde Numérique sera maître d'ouvrage conformément au transfert de compétence. Un ensemble d'actions a été retenu afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet « Initiative Très Haut Débit » girondin, deux tranches étant prévues.

Le périmètre du projet pourra être réévalué en fonction des résultats des appels d'offres, de la commercialisation du réseau, ainsi que des ajustements des besoins entre Gironde Numérique et les Communautés de Communes prévus d'ici fin 2016.

Les règles retenues pour élaborer les projets prévus d'ici fin 2016 sur les besoins sont les suivantes :

- pas de nouveaux NRA Montée en débit cuivre (NRA MED) si de la fibre optique à l'abonné (FttH) est déployée dans les 10 ans (Tranches ferme et conditionnelle)
- optimisation des NRA ZO cuivre supérieurs à 100 lignes afin d'éviter la saturation et d'amener du VDSL (sauf dans les zones où du FttH est prévu dans les 10 ans)
- Pour le FttH :
 - * les zones d'habitations principales sont privilégiées
 - * le FttH ne sera pas déployé pendant 10 ans sur les zones où un nouveau NRA MED sera construit dans le Plan Girondin Haut Méga ou bien si un NRA ZO est fibré
- la taille minimum de zones de fibre optique pour que les opérateurs interviennent est estimée à 1 000 locaux.

Considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes, le périmètre proposé se décline ainsi :

- 8295 prises FttH
- 0 prise FttN
- Raccordement de sites prioritaires le cas échéant

Sur 10 ans, le périmètre de couverture du territoire de la Communauté de Communes se décline ainsi :

- 9973 prises FttH
- 0 prise FttN

La mise en œuvre d'un tel programme est estimée à 14 154 980 € net public.

La participation financière indicative de la Communauté de Communes, en investissement, après prise en compte par des co-financements publics (FSN, FEDER...) et des recettes prévisionnelles, est répartie comme suit :

- tranche ferme 2017/2022 : 10 952 836 € net public soit 2 114 650 € à la charge de la Communauté de Communes avec un décaissement prévisionnel sur deux ans en 2017 et 2018.
- Tranche conditionnelle 2022/2027 : 3 202 144 € net public soit 419 500 € à la charge de la Communauté de Communes. Cette dernière tranche pourra être modifiée en fonction de l'évolution du marché de la

fibres optiques et des demandes des usagers. Cette tranche donnera lieu à une confirmation de la collectivité avant son déclenchement.

La Communauté de Communes prendra à sa charge cette participation qui est à amortir sur 30 ans soit par un emprunt propre, soit par un emprunt porté par Gironde Numérique.

Ces différentes actions sont subordonnées aux financements réellement disponibles et à leur faisabilité technique. Le périmètre exact de la couverture et la participation de la Communauté de Communes pour la réalisation des actions envisagées, sera arrêté définitivement avec le résultat de l'appel à concurrence.

Il vous est donc proposé d'approuver la participation financière et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde tels qu'ils résultent du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) joint à la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- approuve la participation financière indicative qui sera ajustée en fonction du périmètre et des résultats de l'appel d'offres
- approuve le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde tel qu'il résulte du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) annexé à la présente délibération, en veillant à la couverture la plus complète des communes et notamment l'allée des Pinsons et le Petit Arcachon sur la Commune de Canéjan, ainsi que les zones d'activités du territoire.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016 - N° 4 / 7.

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DE SAINT JEAN D'ILLAC – REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Fin décembre 2015, une famille ne faisant pas partie de la communauté des gens du voyage s'est installée sur l'aire d'accueil de Saint Jean d'Illac, occasionnant des rixes entre les occupants.

Après plusieurs interventions des services de la Gendarmerie et pour préserver l'intégrité des biens et des personnes, il a été décidé d'éloigner la famille. La Commune de Saint Jean d'Illac a pris en charge les frais occasionnés par cette opération.

Il vous est donc proposé de rembourser les frais engagés qui s'élèvent à 1 354,74 €.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les propositions de Monsieur le Président

- autorise Monsieur le Président à procéder au remboursement des frais engagés par la Commune de Saint Jean d'Illac, pour un montant de 1 354,74 €.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la
Préfecture

13 JUIL 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

13 JUIL 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016 - N° 4 / 8.

OBJET : DÉCHETTERIE DE CANEJAN – AVENANT N° 2 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 49/4/2013 en date du 12 avril 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013, vous avez autorisé la signature du marché n° PS 01-2013 avec la société VEOLIA pour l'exploitation de la déchetterie communautaire située sur la commune de Canéjan (lot n°1).

L'indice de prix 1870T « Prix à la consommation – Gazole » entrant dans la formule de calcul de révision de prix appliqué dans le présent marché a été supprimé après sa valeur de décembre 2015.

Pour assurer l'exécution du présent marché, il est nécessaire d'utiliser l'indice de remplacement (indice 1870 base 2015) avec un coefficient de raccordement de 1.833.

Il vous est donc proposé de signer un avenant n° 2 au marché PS 01-2013, afin d'acter les modifications des index de la formule de révision des prix pour le lot n°1.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- vu la délibération du Conseil Communautaire n° 49/4/2013 en date du 12 avril 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013,
- vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 juillet 2016.
 - o autorise Monsieur le Président à signer un avenant n° 2 au marché PS 01-2013 afin d'acter les modifications des index de la formule de révision des prix pour le lot n°1.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la **13 JUIL. 2016**
Préfecture

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

13 JUIL. 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016 - N° 4 / 9.

OBJET : AVENANT N° 3 AU LOT N° 1 DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES – TRAITEMENT DES GRAVATS - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 49/4/2013 en date du 12 avril 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013), vous avez autorisé la signature du marché n° PS 01-2013 avec la société VEOLIA pour l'exploitation de la déchetterie communautaire située sur la commune de Canéjan (lot n°1).

Afin d'assurer le traitement des gravats, il a été demandé à la société VEOLIA, titulaire du marché de mettre en place une filière de traitement conformément à l'évolution réglementaire.

La société VEOLIA est en mesure de réceptionner les gravats des déchetteries sur le site de son partenaire FABRIMACO à Mérignac. Ces déchets feront alors l'objet d'une valorisation

Le prix proposé par VEOLIA est le suivant :

- Traitement : 8,80 € HT/tonne
- Rotation de benne : 133,23 € HT (la rotation)

Il vous est proposé de signer un avenant n°3 au lot n°1 du marché de prestation de service pour l'exploitation de la déchetterie communautaire située à Canéjan pour le traitement des gravats.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation de la déchetterie communautaire située à Canéjan pour le traitement des gravats au prix de 8,80 € HT et de 133,23 € HT pour la rotation des bennes
- dit que ces prix seront ajoutés au bordereau de prix.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Date de Réception à la
Préfecture

13 JUIL. 2016

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

13 JUIL. 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016 - N° 4 / 10.

OBJET : AVENANT N° 1 DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Le 22 octobre 2012, une procédure d'appel d'offres a été engagée pour l'exploitation du service de la collecte des déchets ménagers de la Commune de Saint Jean d'Illac et de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan, rassemblées au sein d'un groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement s'est réunie le 12 décembre 2012 pour l'ouverture des plis puis le 14 décembre 2012 pour le choix de l'attributaire.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 81/2012 du 20 décembre 2012 reçue en Préfecture de la Gironde le 26 décembre 2012, le marché a été attribué à la Société VEOLIA pour les sous lots n° 1 et n° 2.

L'indice de prix 1870T « Prix à la consommation – Gazole » entrant dans la formule de calcul de révision de prix appliqué dans le présent marché a été supprimé après sa valeur de décembre 2015.

Pour assurer l'exécution du présent marché, il est nécessaire d'utiliser l'indice de remplacement (indice 1870 bases 2015) avec un coefficient de raccordement de 1.833.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au marché PSG 03-2012, afin d'acter les modifications des index de révision des prix pour les sous lots n° 1 et n° 2.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°81/2012 du 20 décembre 2012 reçue en Préfecture de la Gironde le 26 décembre 2012,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 juillet 2016.

* autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché PSG 03-2012 afin d'acter les modifications des index de révision des prix pour les sous lots n° 1 et n° 2.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la
Préfecture 13 JUL. 2016

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

13 JUL. 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016 - N° 4 / 11

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 – AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 11/2012 du 31 janvier 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 2 février 2012, vous avez autorisé la signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour l'exploitation de deux lignes de transport scolaire pour la desserte du lycée des Graves pour les lycéens de Canéjan,

Le Conseil Départemental nous a informé que le montant de la part familiale pour l'année scolaire 2016/2017 sera de 132 €,

La Commission des Transports qui s'est réunie le 15 juin 2016 a émis un avis favorable à l'actualisation du tarif des transports scolaires pour l'année scolaire 2016/2017,

Il vous est donc proposé de fixer à 132 € la tarification des transports scolaires pour l'année 2016/2017.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- fixe à 132 € le tarif des transports scolaires pour l'année scolaire 2016 – 2017.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRÉSIDENT

Date de Réception **13 juil 2016**
Préfecture

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

13 JUIL. 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016 - N° 4 / 12.

OBJET : TRANSPORT DE PROXIMITÉ « PROX'BUS » – ACTUALISATION DES TARIFS - AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 3/14 du 30 juin 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 3 juillet 2015, vous avez fixé la tarification du transport de proximité « Prox'bus » au 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2016

Il vous est proposé d'actualiser ces tarifs à compter du 15 août 2016.

La Commission des Transports qui s'est réunie le 15 juin 2016 a émis un avis favorable sur la proposition de modification des tarifs.

	Tarif en vigueur	Tarif à compter du 15 août 2016
Abonnement hebdomadaire	5 €	Supprimé
Abonnement mensuel	14 €	14 €
Abonnement annuel	129 € (du 1/09/15 au 31/12/16)	132 € (abonnement pour 12 mois de date à date)
Ticket 1 voyage aller simple	1 €	1 €
Ticket 1 voyage Aller/Retour	1,80 €	Supprimé
Carnet de 10 voyages à 8 €	8 €	8 €
Tarif solidarité : Ticket 1 voyage aller simple	0,30 €	Supprimé
Tarif solidarité : Abonnement annuel	30 € (du 1/09/15 au 31/12/16)	30 € (abonnement pour 12 mois de date à date)
Scolaires (Collégiens et lycéens)	Gratuité	Gratuité Les scolaires en correspondance justifieront de la gratuité via leurs cartes TER ou Trans-Gironde

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- adopte les tarifs proposés à compter du 15 août 2016.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016 - N° 4 / 13.

OBJET : TRANSPORT - CONVENTION AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS RELATIVE A L'ADHÉSION TELESERVICE « SIDECAR Web » - AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

En application de l'article 265 septies et octies du code des douanes, les exploitants de transport public en commun de voyageurs établis en France et dans les pays de l'Union Européenne, qui utilisent des véhicules affectés au transport public routier en commun de voyageurs, peuvent bénéficier, sur demande de leur part, et sous certaines conditions, d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur le gazole acquis en France,

La Communauté de Communes peut bénéficier de ce remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur le gazole pour son service de transport.

Dans le cadre de sa démarche de modernisation des formalités fiscales, la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DRDDI) a, depuis le 1^{er} janvier 2016, proposé aux opérateurs, une télé procédure dénommée « SIDECAR Web », permettant de transmettre, par voie dématérialisée, les demandes de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Ce service est gratuit.

Pour pouvoir accéder à cette télé procédure, les opérateurs doivent créer un compte « Prodouane », puis souscrire une convention d'adhésion et demander une habilitation auprès de leur bureau de douane de rattachement actuel.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention d'adhésion au service de télé procédure « SIDECAR Web » avec la DRDDI pour notre service de transport.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- approuve la convention d'adhésion au service de télé procédure « SIDECAR Web » ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tous les actes liés à celle-ci.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la **13 JUIL. 2016**
Préfecture

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

13 JUIL. 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016 - N° 4 / 14.

OBJET : TRANSPORT – ADHÉSION A L'ASSOCIATION AGIR – AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

AGIR, le transport public indépendant, est une association fondée en 1987 pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transports indépendantes des groupes de transports.

Elle réunit 119 adhérents : des entreprises urbaines, des entreprises interurbaines et des autorités organisatrices de transports.

Les missions d'AGIR sont les suivantes :

- être le porte-parole des réseaux indépendants auprès des pouvoirs publics français et européens en défendant notamment le principe de libre administration des collectivités territoriales,
- apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents,
- former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne, etc...
- offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, priorité donnée aux voyageurs, etc...,
- proposer une Centrale d'Achat de Transport Public permettant à tous les acheteurs du secteur, collectivités et entreprises, d'acquérir des produits et services en se dispensant des obligations de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics.

La cotisation annuelle s'élève à 5 000 €.

Compte tenu des services proposés, il vous est proposé d'adhérer à l'association AGIR.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association AGIR
- autorise le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 5 000 €
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes ci-jointe.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la
Préfecture

13 JUL. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

13 JUL. 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016 - N° 4 / 15.

OBJET : TRANSPORT DE PROXIMITÉ « PROX'BUS » – CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE – AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Dans le cadre de notre transport de proximité « Prox'bus », il convient de déterminer les conditions dans lesquelles les autocars de la Communauté de Communes sont autorisés à manœuvrer sur le domaine privé de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) situé 69 route d'Arcachon à Cestas.

De manière journalière, du lundi au vendredi, et à titre gracieux, les autocars de la Communauté de Communes pourront manœuvrer sur le domaine privé de l'INRA.

Les manœuvres consisteront exclusivement au stationnement et au retournement des véhicules en vue de déposer ou de prendre en charge des usagers du transport de proximité « Prox'bus ».

Les manœuvres seront exécutées dans le cadre de la desserte de transport de proximité « Prox'bus » et selon les conditions arrêtées par cette dernière à la date de la passation de la présente convention. Il est en effet précisé que les jours et horaires de cette desserte peuvent être modifiés par la Communauté de Communes, notamment pour les besoins des usagers du service ou pour tenir compte de circonstances imprévues.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec l'INRA, une convention pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- autorise Monsieur le Président à signer, avec l'INRA, la convention ci-jointe pour une durée d'un an renouvelable.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRÉSIDENT

Date de Réception à 13 JUIL. 2016
Préfecture

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

13 JUIL. 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016 - N° 4 / 16.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la réussite à un concours d'un agent, il vous est proposé de créer :

- 1 poste de rédacteur à temps complet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- se prononce favorablement sur la proposition de création d'un poste de rédacteur à temps complet, les crédits nécessaires aux rémunérations et charges étant inscrits au budget principal.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la
Préfecture **13 JUL. 2016**

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

13 JUL. 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016 - N° 4 / 17.

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ET D'AGENTS OCCASIONNELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET/OU A UN BESOIN SAISONNIER - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Afin d'assurer la continuité des services, il est parfois nécessaire d'assurer :

- le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles,
- le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et plus précisément entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de chaque année pour assurer le remplacement des agents titulaires absents (congrés, maladie,...) et faciliter la continuité du service,

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président, à recruter, en tant que de besoin :

- des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles,
- des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984,
- des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- autorise Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin :

- des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles,
- pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984,
- des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient,
- charge Monsieur le Président du recrutement des agents et l'habilite à ce titre, à conclure un contrat d'engagement,
- charge Monsieur le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis, les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à
Préfecture 13 JUL. 2016

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 13 JUL. 2016

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2016
COMMUNICATION

OBJET : DÉCISION PRISE PAR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n° 3/2016 – Demande de subvention de fonctionnement pour 2016 auprès de l'Etat et du Département, pour les aires d'accueil communautaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la
Préfecture **13 JUIL. 2016**

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

13 JUIL. 2016

Le 1^{er} juillet 2016

Le Président – Pierre DUCOUT

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le **Vendredi 8 juillet 2016 à 18 h à la Mairie de CESTAS.**

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- 4 / 1. Budget Principal – Décision modificative n° 1 – Autorisation
- 4 / 2. Budget principal – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Autorisation
- 4 / 3. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes 2016 (FPIC) – Répartition du prélèvement entre la Communauté de Communes et les Communes membres – Autorisation
- 4 / 4. Budget annexe de la zone d'activités de Pot au Pin – Décision modificative n°1 - Autorisation
- 4 / 5. Club des Entreprises de Cestas Canéjan (CE2C) – Attribution subvention pour 2016 - Autorisation

AMÉNAGEMENT ESPACE COMMUNAUTAIRE

- 4 / 6. Aménagement numérique – Projet de couverture numérique du périmètre de la Communauté de Communes – Autorisation
- 4 / 7. Aire d'accueil de Saint Jean d'Ilac – Remboursement à la Commune de Saint Jean d'Ilac – Autorisation

ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 4 / 8. Avenant n°2 au lot n°1 du marché de prestation de service pour l'exploitation des déchetteries communautaires - Autorisation
- 4 / 9. Avenant n° 3 au lot n°1 au marché de prestation de service pour l'exploitation des déchetteries communautaires Traitement des gravats - Autorisation
- 4 / 10. Avenant n°1 au marché de prestation de service pour la collecte des déchets ménagers - Autorisation

TRANSPORT

- 4 / 11. Transport scolaire – Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 – Autorisation
- 4 / 12. Transport de proximité Prox'bus – Actualisation des tarifs – Autorisation
- 4 / 13. Convention avec la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects relative à l'adhésion télé service SIDECAR WEB - Autorisation
- 4 / 14. Transport – Adhésion à l'association AGIR– Autorisation
- 4 / 15. Transport de proximité Prox'bus – Convention avec l'Institut National de la Recherche Agronomique – Autorisation

PERSONNEL

- 4 / 16. Modification du tableau des effectifs – Autorisation
- 4 / 17. Recrutement d'agents contractuels de remplacement et d'agents occasionnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à un besoin saisonnier - Autorisation

COMMUNICATION

Décisions prises par le Président en application des articles L 2122 22 et L 2122 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Le Président

Pierre DUCOUT